

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 09-09 du 5 décembre 2019

### **AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS (ADSEA) - SERVICE ADEF - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

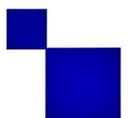
Vu la demande de subvention présentée par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (ADSEA), le 30 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 317 250 euros à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (ADSEA) pour le service ADEF ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'ADSEA, relatif à la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour le service ADEF ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*